


**Réseau National de Défense des Droits Humains
(RNDDH)**



**Rapport sur les sessions
criminelles de l'année judiciaire
2008 - 2009**

Octobre 2009

RESUME

Les assises criminelles avec et sans assistance de jury ont été organisées tout au cours de l'année judiciaire 2008-2009. *Cinq cents* (500) cas ont été fixés. *Quatre cent vingt-deux* (422) ont été entendus contre *soixante dix-huit* (78) renvoyés pour des raisons diverses : perte de dossiers, non comparution des témoins, manque de coordination entre les autorités judiciaires, etc. *sept cent seize* (716) personnes ont été jugées dont *quatre cent dix-sept* (417) condamnées, *cent soixante quatre* (164) libérées et *cent trente-cinq* (135) renvoyées en prison.

Ces sessions ont donné lieu au jugement de nombre de criminels impliqués dans des infractions telles que vol avec circonstances aggravantes, enlèvement et séquestration, assassinats, meurtres, etc. Des bandits notoires ainsi que des policiers ont été sévèrement punis en raison de leur implication dans des actes répréhensibles. Une attention particulière a été portée sur les violences sexuelles. *Cent neuf* (109) individus accusés de viol, d'agressions sexuelles, d'attentat aux mœurs, ont été jugés. Parmi ces derniers, *soixante – treize* (73) ont été condamnés à des peines de travaux forcés allant jusqu'à *quinze* (15) ans.

Les problèmes de coordination entre les acteurs concernés, le laxisme des Parquetiers, l'indifférence des autorités judiciaires relative aux dossiers des personnes incarcérées, la non-comparution des témoins, etc. sont à la base de nombreux renvois de dossiers.

Plusieurs juridictions ont dû limiter le nombre de séances d'assises criminelles, faute de moyens économiques. Ajouté à cela, d'autres juridictions ne disposent pas suffisamment de ressources humaines comme c'est le cas des juridictions de **Mirebalais**, des **Cayes**, etc.

En dépit des problèmes susmentionnés, force est de reconnaître que *dix-sept* (17) juridictions du pays se sont attelées à organiser des séances criminelles. Cependant, beaucoup reste à faire si les autorités judiciaires entendent influencer le taux de personnes en attente de jugement.

Le rapport suivant présente le bilan des assises criminelles avec et sans assistance de jury, tenues dans *dix-sept* (17) juridictions du pays, au cours de l'année judiciaire 2008-2009. Il est assorti de recommandations adressées aux autorités étatiques concernées.

Sommaire

	Pages
I. INTRODUCTION	1
II. BILAN DES ASSISES	1
III. ASPECTS POSITIFS DE CES ASSISES	4
A. Des cas d'enlèvement et de séquestration	4
a) Cas de James Bourdeau et de James Fragé	4
b) Cas de Gilbert Clergé et de Lahens Saint-Victor	5
c) Cas de William Baptiste et consorts	5
d) Cas de Bastien Steeve Wendy, Robenson Dominique, James Meilleur et Evens Pierre.	6
B. Des cas d'agressions sexuelles	6
C. Un cas de violence conjugale	8
D. Des personnes condamnées à perpétuité	8
IV. ASPECTS NEGATIFS	9
A. Manque de ressources humaines et matérielles	9
B. Manque de coordination entre les autorités judiciaires	10
C. Jugements renvoyés	11
D. Infractions sexuelles	11
E. Condamnations à perpétuité	12
V. IMPACTS DES ASSISES SUR LA DETENTION PREVENTIVE PROLONGEE	13
VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	13

I. INTRODUCTION

1. L'année judiciaire 2008-2009 a été marquée par la réalisation, dans toutes les juridictions du pays, de plusieurs séances d'assises criminelles avec et sans assistance de jury. C'est aussi l'année où certains auteurs et complices de crimes spectaculaires ont été jugés et condamnés par les Tribunaux Criminels avec et sans assistance de jury.
2. Le Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH) a, en cette année, accordé une importance particulière dans le monitoring des assises criminelles dans toutes les juridictions du pays et se propose de partager avec l'opinion publique, ses conclusions et recommandations, à l'occasion de l'ouverture de l'année judiciaire 2009-2010.
3. Dans le cadre de ce rapport, le RNDDH entend dresser le bilan des assises réalisées au cours de l'année judiciaire antérieure, évaluer les retombées des assises sur la détention préventive prolongée et inciter les autorités judiciaires à doubler leurs efforts en vue de juger le plus de détenus possibles au cours de cette nouvelle année judiciaire.

II. BILAN DES ASSISES CRIMINELLES

4. De novembre 2008 à avril 2009, douze (12) juridictions du pays ont réalisé, des séances criminelles avec et sans assistance de jury. Il s'agit des juridictions de l'Anse à Veau, du Cap-Haïtien, des Cayes, de Fort-Liberté, des Gonaïves, de la Grande Rivière du Nord, de Jacmel, de Miragoane, de Petit-Goave, de Port-au-Prince, de Port-de-Paix et de Saint Marc. De juin à septembre 2009, les séances criminelles ont été réalisées dans seize (16) juridictions du pays, sauf les juridictions de la Grande Rivière du Nord et de Jérémie. Au total, *cent vingt neuf* (129) dossiers avec assistance de jury et *trois cent soixante onze* (371) autres sans assistance de jury ont été fixés. *Quatre cent vingt-deux* (422) cas ont été entendus contre *soixante dix huit* (78) cas renvoyés pour des raisons diverses. *Sept cent seize* (716) personnes ont été assignées à jugement. Parmi elles, *cinq cent quatre vingt un* (581) ont été effectivement jugées. *Quatre cent dix sept* (417) ont été condamnées et *cent soixante quatre* (164), libérées. *Cent trente cinq* (135) personnes devant être jugées ont été renvoyées en prison.

Les tableaux suivants renseignent sur ces assises criminelles.

	Assises criminelles avec jury	Assises criminelles sans jury
I. Aquin		
cas fixés	8	9
Cas entendus	7	6
Cas renvoyés	1	3
II. Anse à Veau		
Cas fixés	5	5
Cas entendus	4	5
Cas renvoyés	1	0
III. Cap-Haïtien		
cas fixés	10	11
Cas entendus	8	11
Cas renvoyés	2	0
IV. Cayes		
cas fixés	1	19
Cas entendus	1	16
Cas renvoyés	0	3
V. Coteaux		
cas fixés	5	4
Cas entendus	2	4
Cas renvoyés	3	0
VI. Croix des Bouquets		
cas fixés	0	9
Cas entendus	0	9
Cas renvoyés	0	0
VII. Fort-Liberté		
cas fixés	16	13
Cas entendus	11	10
Cas renvoyés	5	3
VIII. Grande Rivière du Nord		
cas fixés	11	0
Cas entendus	10	0
Cas renvoyés	1	0
IX. Gonaïves		
Cas fixés	11	28
Cas entendus	9	26
Cas renvoyés	2	2
X. Hinche		
cas fixés	5	2
Cas entendus	5	1
Cas renvoyés	0	1
XI. Jacmel		

cas fixés	15	32
Cas entendus	15	32
Cas renvoyés	0	0
XII. Jérémie		
cas fixés	0	0
Cas entendus	0	0
Cas renvoyés	0	0
XIII. Miragoane		
cas fixés	9	24
Cas entendus	3	16
Cas renvoyés	6	8
XIV. Mirebalais		
cas fixés	14	11
Cas entendus	13	11
Cas renvoyés	1	0
XV. Petit-Goave		
cas fixés	7	18
Cas entendus	7	13
Cas renvoyés	0	5
XVI. Port-au-Prince		
cas fixés	6	115
Cas entendus	-	101
Cas renvoyés	-	14
XVII. Port-de-Paix		
cas fixés	6	36
Cas entendus	3	31
Cas renvoyés	3	5
XVIII. Saint-Marc		
cas fixés	0	35
Cas entendus	0	26
Cas renvoyés	0	9

Tableau 1

Juridiction	Cas fixés	Personnes jugées	Personnes condamnées	Personnes libérées
Aquin	17	21	11	6
Anse à Veau	10	10	7	3
Cap-Haïtien	21	42	20	10
Cayes	20	30	19	7
Coteaux	9	11	5	2
Croix des Bouquets	9	11	4	7
Fort-Liberté	29	46	25	6
Gde Rivière du Nord	11	23	8	14

Gonaïves	39	64	45	10
Hinche	7	11	9	1
Jacmel	47	67	37	30
Jérémie	0	0	0	0
Miragoane	33	49	22	6
Mirebalais	25	36	21	7
Petit-Goave	25	32	19	6
Port-au-Prince	121	174	117	25
Port-de-Paix	42	54	31	11
Saint-Marc	35	58	33	16

Tableau 2

Pour la juridiction d Port-au-Prince, le présent rapport tient compte des séances tenues jusqu'au mois de septembre 2009.

III. ASPECTS POSITIFS DE CES ASSISES

5. Certains dossiers criminels ont retenu l'attention de la population haïtienne en raison de leur caractère spectaculaire. Des cas d'enlèvement et de séquestration, suivis d'assassinats crapuleux, des cas d'agressions sexuelles, de viols et d'attouchements sexuels, ont été jugés au cours de ces assises. Voyons ce qu'il en est.

A. Des cas d'enlèvement et de séquestration

6. Ces assises ont révélé que plusieurs policiers sont impliqués dans des cas d'enlèvement et de séquestration contre rançon. Ces enlèvements, le plus souvent, donnent lieu à des assassinats. Les dossiers d'enlèvement et de séquestration ont été traités avec la dernière rigueur dans toutes les juridictions du pays. En effet, pour l'année judiciaire 2008-2009, *soixante-cinq* (65) personnes accusées d'enlèvement et de séquestration sont passées par devant instance de jugement. *Quarante-six* (46) d'entre elles, soit *soixante-onze pour cent* (71%) ont été condamnées à des peines allant jusqu'à la perpétuité.

a) *Cas de James Bourdeau et de James Fragé*

7. Le 2 août 2005, un employé de la succursale de la UNIBANK localisée à **Damien**, est enlevé par l'inspecteur de police d'alors James Bourdeau et conduit au sous-commissariat de police de **Delmas 62**. L'inspecteur James Bourdeau ainsi que quatre (4) autres policiers ont été arrêtés dans le cadre de cet enlèvement. Il s'agit de Wilfrid François A₁, Sony Lambert, A₃, Rénald Cinéus, A₄ et James Fragé A₃. Un homme d'affaires de la capitale, Stanley Handall a été lui aussi appréhendé. Le 30

décembre 2005, main levée du mandat d'écrou a été accordée à quatre (4) des six (6) personnes arrêtées et incarcérées dans le cadre de ce dossier. Seuls James Bourdeau et James Fragé ont été déférés, le 29 avril 2009, par devant instance de jugement pour les crimes d'enlèvement, de séquestration suivis de disparition sur le sieur Nathanaël Généus. Au terme de ce jugement, l'ex-inspecteur de police, James Bourdeau est condamné aux travaux forcés à perpétuité tandis que l'agent III, James Fragé a été libéré.

b) Cas de Gilbert Clergé et de Lahens Saint-Victor

8. Le 18 août 2006, la dame Nancy Hall est enlevée à la porte de sa maison et a été séquestrée pendant deux (2) jours. Pour sa libération, une rançon de *cent cinquante mille* (150.000) gourdes a été donnée aux ravisseurs. Dans le cadre de cette affaire, le 28 janvier 2007, la Police Nationale d'Haïti (PNH) a procédé à l'arrestation de Jean Bernard Dussap, Michel Espérance et Lahens Saint Victor, alias Gwo Bedo, ancien agent affecté au **Corps d'Intervention pour le Maintien de l'Ordre** (CIMO). Le 31 mai 2007, Gilbert Clergé, ancien agent affecté au CIMO, aux prises avec la Justice pour trafic illicite de stupéfiants, a été arrêté, ainsi que cinq (5) autres individus qui se trouvaient avec lui, au cours d'une opération policière où *quatre cent vingt* (420) kilos de cocaïne ont été saisis. Lahens Saint Victor est dénoncé par la clameur publique comme étant le chef de ce gang.

Le 29 juillet 2009, Jean Bernard Dussap, Michel Espérance, Lahens Saint-Victor et Gilbert Clergé ont été traduits par devant le Tribunal Criminel siégeant sans assistance de jury pour répondre des crimes de vol à mains armées, association de malfaiteurs, enlèvement, complicité d'enlèvement et séquestration contre rançon. Au cours de l'interrogatoire des accusés, ces derniers se contredisent l'un l'autre et se confondent dans des explications incompréhensibles pour tenter de donner la preuve de leur innocence. Ils ont été condamnés respectivement à vingt (20) ans, quinze (15) ans, douze (12) ans et trois (3) ans de travaux forcés.

D'autres individus impliqués dans l'affaire et recherchés par la police et la justice n'ont pas été retrouvés. Il s'agit de :

- Stanley Pierre Louis alias Black Didi
- Junior Estimable
- Jean Clébert
- Ronald Poteau
- Jean Will

9. D'autres cas d'assassinats, d'enlèvements et de séquestration ont aussi été jugés lors de ces assises.

c) Cas de William Baptiste et consorts

10. Le 20 juillet 2009, Edmorin Jean Yves, Frantz Fils-Aimé, Lormeziel Renel, Jean André, Junior Cadet, Emmanuel Nobert, Noël saint Chilet, Hérold Pierre, Erick Pierre, Jean Denis Hérard, Luxonne Devalsaint, William Baptiste alias Ti Blanc et Raphaël Jules ont comparu par devant le Tribunal Criminel siégeant sans assistance de jury pour répondre des crimes de vol à mains armées, d'association de malfaiteurs, d'enlèvement et de séquestration à eux reprochés. Le deuxième jour du jugement, au cours de l'audition de William Baptiste, le Tribunal a décidé de se transporter à **Simon Pelé, Cité Soleil**, en vue de mener une enquête de proximité sur la personne de William Baptiste. Au retour, à la lecture du transcrit du greffier, il est révélé que toutes les personnes questionnées ont reconnu que William Baptiste alias Ti Blanc était responsable de divers actes répréhensibles perpétrés à **Simon Pelé**, alors sous sa férule. Le procès a duré trois (3) jours, au bout desquels tous les accusés susmentionnés ont été condamnés à des peines allant de trois (3) ans à neuf (9) ans de travaux forcés à l'exception de William Baptiste, condamné à quatorze (14) ans de travaux forcés. Toutefois, le Magistrat en siège a affirmé avoir été clément envers les condamnés vu que le Ministère Public a présenté un dossier dans lequel tous les chefs d'accusation n'ont pu être soutenus.

d) Cas de Bastien Steeve Wendy, Robenson Dominique, James Meilleur et Evens Pierre.

11. Le 13 novembre 2006, Farah Natacha Kerbie Dessources, une jeune fille d'une vingtaine d'années, a été enlevée puis sauvagement assassinée par ses ravisseurs. Deux (2) jours plus tard, soit le 15 novembre, son corps est retrouvé à **Santo III**, en dépit du fait que sa famille ait payé une rançon. Quatre (4) individus impliqués dans ce dossier, savoir, Bastien Steeve Wendy, Robenson Dominique, James Meilleur et Evens Pierre ont été jugés, le 30 juillet 2009, pour enlèvement et séquestration contre rançon. Ils ont tous été condamnés à neuf (9) ans de travaux forcés.

B. Des cas d'agressions sexuelles

12. Au cours de cette année judiciaire, une attention particulière a été accordée aux crimes de viol, d'agressions sexuelles et d'attouchements sexuels par toutes les juridictions du pays ayant organisé les sessions criminelles. En effet, cent neuf (109) personnes ont été jugées. Au moins *soixante-treize* (73) d'entre elles ont été condamnées à des peines allant d'un (1) an à quinze (15) ans de travaux forcés. Voici la liste des

personnes condamnées pour viol, agressions sexuelles, attouchements sexuels, etc.

Date de jugement	Nom et Prénom	Condamnation	Juridiction
17 novembre 2008	Michelet Bon Ange	15 ans	Miragoane
28 novembre 2008	Jean Baptiste Garat	5 ans	Miragoane
1 ^{er} décembre 2008	Phito Ulysse	2 ans	Miragoane
8 décembre 2008	Blamy Jean Jumeau	3 ans	Gonaïves
10 décembre 2008	Rochenel Jean Louis	6 ans	Gonaïves
10 décembre 2008	Guyvard Josué	3 ans	Miragoane
11 décembre 2008	Michevil Lucsaint	4 ans	Gonaïves
11 décembre 2008	André Dieujuste	15 ans	Cayes
16 décembre 2008	Jocelyn Ducasse	3 ans	Saint-Marc
16 décembre 2008	Alexandre Guerlus	5 ans	Miragoane
17 décembre 2008	Francklin Louis Charles	11 mois	Miragoane
17 décembre 2008	Alma Ossy	15 ans	Saint-Marc
23 décembre 2008	Timama Célestin	3 ans	Gonaïves
23 décembre 2008	Chernot Beldor	2 ans	Gonaïves
9 février 2009	Franck Roland	14 mois	Jacmel
13 février 2009	Jean Louis Nélus	2 ans	Jacmel
13 février 2009	Mérassaint Noël	2 ans	Jacmel
20 février 2009	Isidor Junior	8 ans	Jacmel
2 mars 2009	Anténor Sergo	15 ans	Port-de-Paix
3 mars 2009	Tassy John	15 ans	Port-de-Paix
3 mars 2009	Yves Addition	15 ans	Port-de-Paix
4 mars 2009	Oscar Rony	1 an 10 mois	Port-de-Paix
5 mars 2009	Louis Benz	9 ans	Port-de-Paix
10 mars 2009	Joseph Ti Phar	10 ans	Port-de-Paix
10 mars 2009	Octavius Désulma	10 ans	Port-de-Paix
26 mars 2009	Fedner Dortilus	1 an	Saint-Marc
26 mars 2009	Pinochet Alcin	6 ans	Anse à veau
30 mars 2009	Jacquet Milord	4 ans	Anse à veau
7 avril 2009	Sébien Junior	4 ans	Port-au-Prince
8 avril 2009	François Jean Félix	4 ans	Port-au-Prince
16 avril 2009	Charles Saintilus	7 ans	Port-au-Prince
16 avril 2009	Morilus Morigène	7 ans	Port-au-Prince
16 avril 2009	Saint Hérard Jean	7 ans	Port-au-Prince
18 juin 2009	Phito Fede	3 ans	Mirebalais
22 juin 2009	Eliyis Prézilien	5 ans	Mirebalais
22 juin 2009	Marc Jocelyn	10 ans	Saint Marc
23 juin 2009	Watson Jeune	3 ans	Sait Marc
24 juin 2009	Fitossa Irvil	5 ans	Mirebalais
25 juin 2009	Voltaire Jasmin	5 ans	Mirebalais
26 juin 2009	Fritzel Jean Baptiste	3 ans	Mirebalais

26 juin 2009	Rosmite Edouard	3 ans	Mirebalais
26 juin 2009	Max Joseph	10 ans	Saint Marc
30 juin 2009	Prince Roody	14 mois	Saint Marc
6 juillet 2009	Louis Illiamond	10 ans	Cap-Haïtien
13 juillet 2009	Jean Claude Jean Louis	10 ans	Port-au-Prince
15 juillet 2009	Pierre Paul Fleurant	5 ans	Fort-Liberté
16 juillet 2009	Bernard Bréus	3 mois	Fort-Liberté
16 juillet 2009	Jean Baptiste Franck Canéus	3 ans	Croix des Bouquets
20 juillet 2009	Iphène Orélus	2 ans 6 mois	Fort-Liberté
20 juillet 2009	JosuéAndré	5 ans	Port-au-Prince
21 juillet 2009	Renel Venel	5 ans	Port-au-Prince
21 juillet 2009	Benoît Jean Berne	15 ans	Port-au-Prince
23 juillet 2009	Abner Chérubin	10 ans	Croix des Bouquets
23 juillet 2009	Winchell Lorthé	10 ans	Port-au-Prince
23 juillet 2009	Guito Laguerre	15 ans	Port-au-Prince
23 juillet 2009	Jean Dieulain	12 ans	Fort-Liberté
23 juillet 2009	D'Haïti James	12 ans	Aquin
28 juillet 2009	Ronald Fontaine	7 ans	Port-au-Prince
28 juillet 2009	Meuze Georges	10 ans	Cayes
29 juillet 2009	Josué jean Louis	9 ans	Port-au-Prince
29 juillet 2009	Exavier Tanol	11 ans	Port-au-Prince
29 juillet 2009	Samson Ricardo	14 ans	Port-au-Prince
29 juillet 2009	Michel Jodelyn	9 ans	Fort-Liberté
3 août 2009	Anès Dieujuste	5 ans	Port-au-Prince
3 août 2009	Fernand Almonor	10 ans	Port-au-Prince
4 août 2009	Duckens Love Grandeur	6 ans	Port-au-Prince
5 août 2009	François Louis Pereira	5 ans	Port-au-Prince
5 août 2009	Patrick Guerrier	15 ans	Port-au-Prince
5 août 2009	Sylvestre Luxon	3 ans	Port-au-Prince
10 août 2009	Roger Christian	3 ans	Port-au-Prince
11 août 2009	Acciné Israël	10 ans	Port-au-Prince
11 août 2009	Nabien Gilles	10 ans	Port-au-Prince
14 août 2009	Vilnord Cétoute	3 ans	Cayes

C. Un cas de violence conjugale

13. Le 26 janvier 2008, à **Petit-Goave**, Martine Lindor, une jeune femme de 27 ans, est battue sauvagement par son ex-concubin, Berthony Sagesse, jusqu'à perdre son œil gauche. Le lendemain, ce dernier est arrêté mais, libéré le même jour sur intervention du Juge d'Instruction, Me Hévince Eltimard. Il ne sera jamais retrouvé.
14. Le 20 février 2009, Berthony Sagesse est jugé par contumace par le Tribunal Criminel de **Petit-Goave** pour tentative d'assassinat. Le 4 mars 2009, le Tribunal a condamné Berthony Sagesse à quinze (15) ans d'emprisonnement et à cent mille (100.000) gourdes de dommages-intérêts.

D. Des personnes condamnées à perpétuité

15. *Quarante-cinq* (45) personnes ont été condamnées aux travaux forcés à perpétuité. Parmi elles, *trente-trois* (33) ont été condamnées en raison de leur implication dans des cas d'assassinats ou de meurtre, *sept* (7), dans des cas d'enlèvement et de séquestration, *quatre* (4), dans des cas de vol, de vols à mains armées et *un* (1), dans un cas de faux et d'usage de faux.
16. Additionné au fait que des procès de grande envergure aient été réalisés, il y a lieu aussi de souligner d'autres faits remarquables dans l'organisation des séances criminelles de l'année 2008-2009.
 - ✓ La juridiction de **Jacmel** a favorablement attiré l'attention du RNDDH en raison du fait que tous les cas fixés pour être jugés, ont été entendus et toutes les personnes comparues ont été jugées.
 - ✓ Dans quelques juridictions du pays, les jurés ont été pris en charge tant au niveau de la restauration qu'au niveau des moyens de transport.

IV. ASPECTS NEGATIFS

17. Si, au niveau des juridictions du pays, des efforts ont été consentis pour organiser des sessions criminelles, il n'en reste pas moins que des points négatifs ont été constatés tant au niveau de l'organisation de ces sessions qu'au niveau du montage des dossiers en état de recevoir jugement.

A. Manque de ressources humaines et matérielles

18. La juridiction des **Cayes** fonctionne, depuis plusieurs mois, avec un seul juge d'instruction. Conséquemment, les enquêtes judiciaires traînent en longueur, la détention préventive devient, dans cette juridiction, exagérément prolongée, les ordonnances rendues ainsi que les dossiers en état sont peu nombreux par rapport aux années antérieures.
19. Le Substitut du Commissaire du Gouvernement de **Mirebalais**, Me Applys Félix a été transféré à la juridiction de la **Croix-des-Bouquets**. De ce fait, au cours de l'été 2009, la juridiction de **Mirebalais** s'est vue obliger d'organiser la session criminelle de l'été 2009 avec une seule représentante du Ministère Public, en la personne de Me Mirlande Dafinis.

20. Dans plusieurs juridictions du pays, les salles d'audience sont exigües, portant les magistrats, les avocats, les jurés, à travailler dans des conditions difficiles. Tel est le cas des juridictions de **Petit-Goave**, de **Jacmel**, de l'**Anse-à-veau**, de **Miragoane**, etc.
21. La juridiction de l'**Anse-à-veau** a organisé une séance d'assises criminelles sans assistance de jury où cinq (5) personnes ont été jugées. Les prévisions ont été faites par les autorités judiciaires locales pour la réalisation d'une session criminelle avec assistance de jury. Cependant, cette session n'a pu avoir lieu, faute de moyens économiques. Parallèlement, dans la juridiction de **Fort-Liberté**, les assises de l'été 2009 n'ont été réalisées que grâce au support technique des responsables du projet Etat de Droit du **Programme des Nation-Unies pour le Développement** (PNUD), l'Etat haïtien n'ayant fait aucun décaissement pour cette juridiction.

B. Manque de coordination entre les autorités judiciaires

22. Le manque de coordination entre les autorités judiciaires est un problème récurrent. Le Parquet, le Cabinet d'Instruction et le Décanat ne s'accordent pas toujours. De plus, le Parquet a prouvé, dans bien des cas, qu'il n'a aucune emprise sur la population carcérale, contrairement aux prescrits des articles 442 et suivants du **Code d'Instruction Criminelle**. En effet, des personnes décédées en prison, libérées, ou ayant bénéficié d'ordonnance de non lieu ou encore ayant interjeté appel de leur ordonnance, sont assignées en jugement. En témoignent les cas ci-dessous :
 - ✓ En 2004, Gayot Dorival et Emmanuel Geffrard ont comparu par devant le Tribunal Criminel siégeant au **Cap-Haïtien** pour répondre du crime d'assassinat perpétré sur Rock Feller Cyriaque. Le cas a été renvoyé à la prochaine session et, sur requête de leurs défenseurs, ils ont été libérés. Le 17 décembre 2008, le Tribunal Criminel s'est réuni pour statuer sur le dossier. Ce n'est qu'alors que le Parquet s'est rendu compte que les accusés sus-cités ont été libérés en 2004.
 - ✓ Le Parquet de **Fort-Liberté** a assigné en jugement, en date du 31 juillet 2009, les sieurs Belton Marcelot, Adolphe Jacob, Edner Simoné alias Krab, pour être jugés pour enlèvement sur la personne de Gelouwens Prévil alors que le Cabinet d'Instruction a rendu, le 22 juin 2009, une ordonnance de non lieu en leur faveur.
 - ✓ Occilus Notable, inculpé dans la juridiction de **Mirebalais** pour meurtre, a fait l'objet d'une ordonnance de renvoi rendue par le Cabinet d'Instruction. Insatisfait, il a interjeté appel de cette

ordonnance. La Cour d'Appel de **Hinche** n'a, jusqu'à date, pas rendu son arrêt sur l'affaire. Cependant, le 23 juillet 2009, Occilus Notable a été assigné à comparaître par devant le Tribunal Criminel avec assistance de jury.

C. Jugements renvoyés

23. Plusieurs dossiers ont été renvoyés et les détenus, refoulés en prison pour des raisons diverses : dossiers perdus, dossiers vides, absence de pièces à conviction, signification tardive des citations à témoins, etc., en témoignent les exemples suivants :
24. Mackenson Jean, extrait le 16 juillet 2009 pour répondre, par devant le Tribunal Criminel de **Port-au-Prince**, des faits d'enlèvement, de séquestration contre rançon et d'association de malfaiteurs, à lui reprochés n'a pu être jugé car, le Ministère Public a déclaré au Tribunal avoir égaré le dossier. Le jugement a donc été renvoyé et Mackenson Jean, retourné en prison, ne sachant jusqu'à quand il sera jugé.
25. Dans plusieurs cas, mêmes les juges en siège se plaignent de ce que le Parquet n'arrive pas souvent à soutenir les chefs d'accusation reprochés aux accusés. En effet, les dossiers soumis au Tribunal sont souvent vides, mal montés, pour la plupart, sans pièces à conviction.
26. Les témoins déplorent qu'ils reçoivent tardivement leur citation voire même, la veille du jugement. Ceci est à la base du renvoi de plusieurs dossiers. Il est aussi important de souligner qu'il s'agit généralement de témoins à charge cités par le Ministère Public. Ces derniers sont souvent membres de la famille des victimes. Par ailleurs, dans les juridictions de province, ce problème est encore accru, surtout dans les cas où les victimes ou les membres de leur famille cités, se trouvent à **Port-au-Prince**.
27. Les personnes invitées à servir de jurés dans les procès criminels avec assistance de jury continuent à ne pas se présenter au Tribunal. Dans la juridiction de **Jacmel**, le Doyen du Tribunal s'est vu obligé de procéder à l'arrestation de citoyens ne voulant pas servir de juré. De ce fait, les audiences ont commencé tard dans la journée.

D. Infractions sexuelles

28. Si les infractions sexuelles ont donné lieu à des jugements, il n'en reste pas moins vrai que dans certaines juridictions, elles ont été sanctionnées légèrement.

- ✓ Dans la juridiction de **Fort-Liberté**, une mineure, âgée de *douze* (12) ans, a été violée par son propre père, Pierre Paul Fleurant. Le 15 juillet 2009, le Tribunal Criminel a condamné Pierre Paul Fleurant à *cinq* (5) ans de travaux forcés.
- ✓ La jeune femme Yolène Jean a eu des relations sexuelles avec Bernard Bréus. Ce dernier l'a laissée à la maison et est allé lui acheter de la nourriture. A son retour, il trouva un autre homme chez lui, tentant de violer Yolène Jean. Bernard Bréus, au lieu de venir en aide à Yolène Jean, a aidé l'agresseur. Le 16 juillet 2009 le dossier est passé par devant le Tribunal Criminel de **Fort-Liberté**. Bernard Bréus a été condamné à trois (3) mois d'emprisonnement. Yolène Jean, qui s'est portée partie civile au procès, a réclamé des dommages-intérêts de *cent mille* (100.000) gourdes. Cependant, le Tribunal a ordonné au condamné de payer *quinze mille* (15.000) gourdes en dommages-intérêts.
- ✓ Le 23 décembre 2008, Chernot Beldor est jugé pour viol par le Tribunal Criminel des **Gonaïves**. Il a écopé d'une sentence de deux (2) ans de travaux forcés et doit payer un montant de dommages-intérêts estimé à *vingt-cinq mille* (25.000) gourdes.
- ✓ Le 16 décembre 2008, Jocelyn Ducasse est jugé pour viol sur mineure par le Tribunal Criminel de **Saint-Marc**. Il a été condamné à *trois* (3) ans de travaux forcés.

E. Condamnations à perpétuité

29. Avant tout prononcé de jugement, les dossiers doivent faire l'objet d'un examen méticuleux par les doyens des Tribunaux Criminels. Cet examen doit être encore plus minutieux quand il s'agit de condamnations à perpétuité. Cependant, force est de constater que certaines condamnations à perpétuité semblent non proportionnelles aux infractions commises. Le dossier suivant peut être pris en exemple :

Le 14 juin 2007, Janet Alexandre est arrêté avec en sa possession, un billet de *cent* (100) dollars américains, qui, après examen, est certifié faux par la **Banque de la République d'Haïti**. Le 20 juillet 2009, Janet Alexandre, accusé de faux et d'usage de faux, est passé par devant instance de jugement. Après l'audition de l'accusé, le Tribunal Criminel de **Port-au-Prince** siégeant sans assistance de jury, se basant sur le caractère contradictoire des déclarations de ce dernier, a retenu la totalité du réquisitoire du Ministère Public et a condamné Janet Alexandre à perpétuité. Ce faisant, le Tribunal a interprété la détention

du faux billet comme étant la fabrication de faux billets par Janet Alexandre.

V. IMPACTS DES ASSISES SUR LA DETENTION PREVENTIVE PROLONGEE

30. Les sessions de l'année judiciaire 2008-2009 peuvent être considérées comme un pas positif dans le fonctionnement de l'appareil judiciaire haïtien, vu qu'elles répondent aux prescriptions de la Loi. Cependant, les résultats sont infimes par rapport à l'ampleur de la problématique de la Détention Préventive Prolongée car, aujourd'hui encore, le taux de personnes en attente de jugement avoisine *soixante-dix pour cent (70%)*. Ce problème risque de s'aggraver, tenant compte de ce que le taux de criminalité est en perpétuelle extension et les personnes susceptibles d'être arrêtées et incarcérées augmentent chaque jour.

VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

31. Comparé à l'année 2007-2008, le bilan des assises de l'année judiciaire 2008-2009 est satisfaisant du point de vue quantitatif. En effet, pour l'année judiciaire 2008-2009 *sept cent seize (716)* personnes ont été jugées dans dix-sept (17) juridictions du pays contre *six cent soixante seize (676)* personnes, en 2007-2008 dans toutes les juridictions du pays. Sur le plan qualitatif, si d'énormes efforts ont été consentis par les autorités judiciaires, beaucoup reste cependant à faire.
32. Au cours de cette année, des signaux clairs ont été émis par l'appareil judiciaire haïtien, décidé à combattre les enlèvements suivis de séquestrations de personnes contre rançon, les assassinats. Des individus impliqués dans des crimes odieusement spectaculaires ont été sévèrement punis. Des policiers ont été condamnés, comme ce fut le cas de l'ex-inspecteur de police, James Bourdeau qui a été condamné à perpétuité pour son implication dans l'enlèvement, la séquestration suivis de la disparition de Nathanaël Généus.
33. Les délinquants sexuels ont été rigoureusement punis. En effet, *soixante-treize (73)* individus ont été condamnés à des peines allant jusqu'à quinze (15) ans de travaux forcés.
34. Certaines juridictions du pays fonctionnent avec un effectif judiciaire extrêmement réduit. En effet, la juridiction de **Mirebalais** a réalisé toutes les sessions criminelles de l'été 2009 avec une seule représentante du Ministère Public alors que la juridiction des **Cayes** ne compte depuis

un certain temps qu'un seul Juge d'Instruction. De ce fait, le nombre de dossiers passés en jugement est faible. De plus, faute de moyens économiques, certaines juridictions du pays ont dû écourter le nombre de leurs séances criminelles.

35. Les autorités judiciaires ont, cette année encore, fait montre d'un manque flagrant de coordination dans l'organisation des sessions criminelles. Des personnes libérées au cours de séances criminelles antérieures, des personnes dont les dossiers sont en appel et d'autres bénéficiant d'ordonnances de non lieu ont été assignées à jugement.
36. Plusieurs dossiers ont été renvoyés et les personnes, refoulées en prison, en raison de la nonchalance des autorités judiciaires. Dans la juridiction de **Port-au-Prince**, au moins un (1) dossier a été égaré par le Parquet. Dans l'ensemble des juridictions du pays, les juges de siège se plaignent de ce que les dossiers arrivent au Tribunal vides, sans pièces à conviction où les Parquetiers eux-mêmes ont souvent du mal à convaincre le Tribunal. Dans plusieurs cas, ils demandent la cessation des poursuites, ce, après que l'accusé ait passé plusieurs mois, voire des années, en prison.
37. L'impact des assises de l'année judiciaire 2008-2009 est très faible sur la détention préventive prolongée, compte tenu du nombre de personnes en attente de jugement. Cependant, l'impact aurait été plus évident si les juridictions avaient à leur disposition les moyens économiques nécessaires en vue de l'organisation de sessions de plus grande envergure.
38. Les Juges haïtiens se contentent de prononcer des peines, sans se soucier de l'avenir des condamnés remis à la **Direction de l'Administration Pénitentiaire** (DAP). La prison telle qu'on l'entend aujourd'hui répond à une nécessité punitive et corrective des délinquants. De ce fait, il est plus que temps que les autorités se penchent sur l'application des peines des condamnés et sur le comportement de ces derniers.
39. A l'occasion de la nouvelle année judiciaire 2009-2010, le RNDDH recommande aux autorités concernées de :
 - ✓ Corriger la carence des Magistrats dans toutes les juridictions du pays ;
 - ✓ Sévir contre les témoins et les personnes invitées à servir de jurés qui ne se présentent pas au tribunal ;
 - ✓ Fournir les moyens nécessaires à toutes les juridictions du pays pour le fonctionnement des Tribunaux et l'organisation des sessions criminelles ;

- ✓ Porter les Parquetiers à mieux préparer leurs dossiers ;
- ✓ Porter les Magistrats instructeurs à rendre les ordonnances dans le délai légal et à se pencher particulièrement sur les dossiers en souffrance dans leur cabinet ;
- ✓ Inciter les Magistrats en siège à faire montre de plus de sérieux dans le prononcé des jugements ;

Mettre en place une structure de suivi de l'application des peines.